



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

 Déposé au greffe de
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

26 JUN 2018

 P.O. Le greffier.
Greffe


18104393

N° d'entreprise : 0447478420

Dénomination

(en entier) : **Armand ADANS et Fils**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 4800 Verviers (Lambermont) rue Jean Koch 9

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification statutaire (suppression de la valeur nominale des actions, nature des titres, modification de l'objet social, dispositions diverses, désignation d'administrateurs, désignation d'un administrateur-délégué et d'un président)

D'un acte reçu le 14 juin 2018 par le notaire Bernard RAXHON, notaire à la résidence de Verviers (second canton), exerçant sa fonction dans la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "RAXHON & GOBLET- notaires associés", ayant son siège à 4800 Verviers, rue du Palais 108, en cours d'enregistrement, il résulte que la société anonyme Armand ADANS et Fils de Verviers, rue Jean Koch 9, 447.478.420 a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION.

Dans l'article 5 des statuts (CAPITAL), les mots « d'une valeur nominale de quarante-sept virgule vingt-sept euros (47,27 EUR) chacune » sont supprimés.

L'article 5 des statuts est modifié en conséquence.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de remplacer le texte de l'article 7 des statuts (SOUSCRIPTION – LIBERATION) par ce qui suit :

« L'assemblée déclare que le capital actuel de cent trente mille (130.000) euros est intégralement souscrit et est entièrement libéré ».

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social comme dit ci-après.

Elle constate que le conseil d'administration a dressé un rapport justifiant avec détail la modification proposée de l'objet social, rapport qui a été annoncé dans l'ordre du jour.

A ce rapport a été jointe une situation active et passive de la société ne remontant pas à plus de trois mois.

Elle décide d'ajouter à l'objet social actuel ce qui suit.

« Le conditionnent ou le reconditionnement, en vue de la revente, de toutes matières premières de boulangerie, au sens le plus large. Que celles-ci aient été acquises en vrac ou sous tout autre conditionnement. »

L'article 3 des statuts (OBJET) est modifié en conséquence.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

Dans l'article 8 des statuts (NATURE DES TITRES), la phrase « Toutefois, tout actionnaire pourra convertir ses titres nominatifs en titres au porteur moyennant autorisation préalable du conseil d'administration » est supprimée.

L'article 8 des statuts est modifié en conséquence.

CINQUIEME RESOLUTION.

Dans l'article 42 des statuts (LOIS COORDONNEES SUR LES SOCIETES COMMERCIALES), les mots « lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « lois applicables ».

L'article 42 des statuts est modifié en conséquence.

SIXIEME RESOLUTION

Usant de la faculté accordée par la loi lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, l'assemblée générale a décidé de désigner aux fonctions d'administrateurs, Monsieur ADANS Bruno Armand Pierre Ghislain, né à Verviers le vingt-huit juin mil

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

neuf cent septante et un, époux de Madame LEJEUNE Isabelle Berthe Jeanne, domicilié à 4860 Pepinster, Cromhaise 19, et Monsieur ADANS Christopher Bruno Armand Ghislain, né à Verviers le dix-huit mai mil neuf cent nonante-deux, célibataire, domicilié à 4860 Pepinster, Rue Neuve 94, bte 0002 lesquels ont tous les deux déclaré accepter.

Ces mandats sont conférés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra, suivant les statuts, le deux mai deux mille vingt-quatre. Cependant, l'assemblée générale décide expressément que, si d'ici le deux mai deux mille vingt-quatre, la loi applicable permettait de conférer des mandats d'une durée indéterminée, les présents mandats devraient être considérés comme ayant été conférés pour une durée indéterminée.

Ces mandats seront gratuits.

Ensuite de quoi, le conseil d'administration s'est réuni et a désigné à la fonction d'administrateur-délégué et à la fonction de Président et pour une durée égale à son mandat d'administrateur, Monsieur ADANS Bruno, ci-avant nommé, qui a déclaré accepter.

Ces mandats seront gratuits ou rémunérés suivant décision ultérieure de l'assemblée générale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de publication aux annexes du Moniteur belge...

B. RAXHON

NOTAIRE

Déposé avec le présent extrait: une expédition de l'acte et les statuts coordonnés